

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE LA BÉCADE

N° 2023-39PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise MAGELEC, en charge des travaux d'arrachement de trois poteaux, Route de la Bécade, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie de MACS référencée n° 053411,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MAGELEC est autorisée à effectuer des travaux d'arrachement de trois poteaux, Route de la Bécade, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 10 mai 2023 au 13 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Une restriction sur section courante ainsi que les deux sens de circulation seront concernées. La circulation alternée sera faite manuellement.
Un empiètement sur chaussée sera mis en place durant les travaux, largeur de voie maintenue à 3 mètres, ainsi qu'une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : L'entreprise MAGELEC est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise MAGELEC.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise MAGELEC.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- MAGELEC, 33 rue Impasse du Cutiot, ZA LOU YEME – 40140 AZUR

Fait à Saint Geours de Maremne, le 3 mai 2023

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,**

